



**Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice**  
**Union of Safety and Justice Employees**

## RÉSOLUTIONS EN INSTANCE DU SESJ

- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22-23-24-25 février 2005
  - Modifications du treizième CONG triennal, les 8-9-10-11, 2005
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 28-29 septembre 2005
  - Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 8-9 février 2006
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 19-20 février 2007
  - Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 31 juillet-2 août 2007
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 12-13-14 février 2008
  - Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 1-2 octobre 2008
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 4-5 mars 2009
  - Modifications du quinzième CONG triennal, les 12-13-14-15 juillet 2011
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, le 15 juillet 2011
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22 et 23 septembre 2011
  - Modifications du seizième CONG triennal les 14 au 18 juillet 2014
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 24 et 25 septembre 2014
  - Modifications de la réunion de l'exécutif national, le 22 mai 2015
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22 et 23 septembre 2016
  - Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 7-9 mars 2017
- Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 21-23 mars 2018

# TABLE DES MATIÈRES

NÉGOCIATION COLLECTIVE .....	1
FINANCE .....	2
GÉNÉRALITÉS.....	8
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	9
TITRES ET RÉCOMPENSES .....	12
DROITS DE LA PERSONNE .....	12
RELATIONS DE TRAVAIL .....	13
EXÉCUTIF NATIONAL.....	14
AUTRES ORGANISATIONS .....	16
PRIVATISATION .....	17
CONDITIONS D'EMPLOI .....	18

# NÉGOCIATION COLLECTIVE

## Préparation – négociation collective

**EN Oct 84** IL EST RÉSOLU que le bureau national s'emploie à la préparation et à l'élaboration de dossiers, de dossiers de griefs et de décisions arbitrales perdues, pour aider à la préparation de revendications contractuelles.

## Code canadien du travail

**CONG 90** IL EST RÉSOLU QUE notre élément revendique énergiquement les amendements qu'il faudrait apporter aux lois afin que tous les membres de l'AFPC soient assujettis aux dispositions du Code canadien du travail.

## Protocole de retour au travail

**CONG 90** IL EST RÉSOLU QUE la question de la signature d'un protocole de retour au travail devienne une des priorités de l'Alliance dans le cadre du processus de négociation; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance voit à ne recommander aucune entente de principe si elle n'est pas assortie d'un protocole de retour au travail ou entente du même type.

## Garde d'enfants

**CONG 87** IL EST RÉSOLU QUE la revendication suivante soit une priorité pour tous les groupes de négociation de l'Alliance du la Fonction publique du Canada :

- 1) Si l'employé est tenu de s'absenter de son domicile pour les affaires de l'employeur, en dehors d'une journée de travail ordinaire, l'employeur convient de payer les frais de garde d'enfants pour la période qui est en su de la journée de travail ordinaire, si de telles dépenses sont encourues; et
- 2) l'employeur paye cinquante pour-cent (50%) des frais de garde d'enfant d'un employé.

**CONG 90** IL EST RÉSOLU QUE la revendication suivante soit une priorité pour tous les groupes de négociation de l'Alliance du la Fonction publique du Canada :

- 1) Lorsqu'il n'y a pas de garderie convenable, l'employeur fourni une garderie subventionnée et il en paye cinquante pour-cent (50%) des coûts.

### Congé pour fonction syndicale

- CONG 87** IL EST RÉSOLU QUE toutes les conventions collectives négociées par l'AFPC contiennent une clause de congé sans solde pour fonction syndicale lorsqu'un membre aura été élu ou nommé à un poste au sein de l'AFPC ou un de ses Éléments. La durée de ce congé sera en vigueur tant et aussi longtemps que le membre ainsi nommé ou élu occupera un poste à l'AFPC ou un de ses Éléments.

## **FINANCE**

### Contrats avec les employé-e-s exclus

- EN fév. 85** Que l'on accepte cette lettre d'entente entre le Syndicat des Employé-e-s du Solliciteur général et Wayne B. Crawford. Que l'on prépare un document semblable pour les autres employé-e-s exclus au Bureau national.

### Stony Mountain

- EN oct. 98** Que l'Exécutif national continue d'appuyer ses dirigeants élus, moralement et financièrement, et de défendre les actions qu'ils prennent au nom du SESG. Que l'on continue donc d'autoriser la présidente nationale à déboursier des fonds dans le cas de la poursuite civile intentée par la vice-présidente régionale du Manitoba au nom du SESG.

### Assurance responsabilité

- EN fév.99** Que nous adoptions la police d'assurance responsabilité de 3 000 000 \$ pour les membres de l'Exécutif national et que l'assurance soit revue chaque année par l'Exécutif.
- EN sep.00** Que soit maintenue notre protection en vertu de la police d'assurance responsabilité.

### Sections locales

- EN fév.01** Que l'on accorde un prêt sans intérêt d'au plus 2 000 \$ à toute section locale qui désire acheter un système informatique ou améliorer celui qu'elle possède.
- EN fév.06** Que, sur réception d'un formulaire, « Données sur le/la représentant-e syndical-e » dûment rempli, la ou le gestionnaire des opérations autorisera le paiement

unique d'une subvention aux sections locales nouvellement créées pour les aider à entrer en activité. Un montant de 100 \$ sera versé aux sections locales de moins de 100 membres. Les sections locales qui comptent 100 membres ou plus auront droit à une subvention additionnelle de 75 cents pour chaque membre additionnel. La subvention totale ne doit pas dépasser 250 \$. Cette subvention sera financée à même le surplus du SESG.

#### Cotisations des sections locales

**EN avr.92** Que, si les sections locales et les sous-sections locales inactives ne sont pas rétablies avant le 31 décembre 1992, les cotisations accumulées de plus de trois ans soient virées aux revenus généraux.

Si le rétablissement de la section locale est considéré comme étant cher, le VPR peut, après en avoir discuté avec la gestionnaire des opérations, utiliser une partie de l'excédent qui serait normalement viré aux revenus généraux, pour rétablir la section locale.

#### CONG de l'AFPC

**EN jan.91** Que le SESG accorde une rémunération supplémentaire aux délégué-e-s du SESG en regard des frais additionnels d'hébergement, de repas et de salaire, ainsi qu'un montant équivalant à l'indemnité de faux frais, pendant qu'ils sont en situation de voyage, sur approbation de la gestionnaire des opérations.

#### CONG régionaux de l'AFPC

**CONG 11** Il est résolu que chaque section locale qui envoie un délégué au CONG régional de l'AFPC dans sa région obtienne du SESG une subvention de 500 \$.

#### Deloitte & Touche

**EN mars 03** que le SESG cesse de recourir à tous les services de Deloitte & Touche.  
que le SESG exhorte l'AFPC, ses Éléments et ses sections locales à charte directe à cesser de recourir aux services de Deloitte & Touche.

## Voyage

**EN juin 02** Qu'il soit résolu que pour les réunions, les CONG, les conférences et les autres rencontres du même type qu'organise le bureau national, les membres de l'exécutif national et le personnel du Bureau national aient recours, chaque fois que c'est possible, à l'agent des réservations officiel du SESG pour planifier leurs voyages par avion.

## Placements du SESG (voir aussi la politique)

**EN sep.03** Que tous les placements du SESG soient faits de façon éthique dans des entreprises qui n'emploient pas une main-d'œuvre clandestine, esclave ou infantine, qui ne sont pas des manufacturiers d'armes ou qui n'enfreignent pas les pratiques environnementales. Tous les placements du SESG doivent être faits dans des entreprises qui appuient, encouragent et pratiquent un commerce juste et des politiques environnementales saines.

## Dirigeant-e-s signataires

**EN fév. 05** Les dirigeant-e-s signataires du présent syndicat sont porteurs d'un cautionnement d'au moins \$50 000 \$.

## Rémunération de la représentation des plaintes auprès du TDFP

### **EN oct 08**

#### 1.00 Critères

1.01 Les membres du SESG à qui l'AFPC a dispensé une formation et qui sont reconnus comme représentant-e-s aux plaintes auprès du TDFP ont droit d'être rémunérés pour la représentation qu'ils assurent au nom d'autres membres du SESG.

## 2.00 Administration

2.01 La représentation des plaintes auprès du TDFP peut varier, quant au temps et aux efforts qu'il faut consacrer à la préparation et à la présentation. Voici une liste de facteurs qui influent sur le temps et les efforts:

- (a) la durée de l'entrevue ou des entrevues avec les plaignant-e-s varie selon:
  - (i) les besoins du plaignant-e;
  - (ii) la quantité de documents fournis;
  - (iii) la complexité du processus
- (b) l'échange d'information, l'examen de nouveaux documents et les discussions complémentaires avec le plaignant-e;
- (c) le temps consacré à la recherche et à la préparation par le représentant-e;
- (d) la présence et la représentation à l'audience, et la possibilité de jours additionnels de représentation, ou que le président du Tribunal retarde l'audience.

2.02 En vigueur le 1 janvier 2015, un représentant aux plaintes au TDFP du SESG soit rémunéré pour représenter une plainte au TDFP, qui procède à chaque étape de la procédure, selon les critères suivants :

- Échange d'informations : 100 \$
- Préparation et présentation des allégations : 150 \$
- Participation à la médiation : 100 \$
- Présence et représentation à l'audience : 250 \$. Dans les cas de plaintes au TDFP impliquant plus d'un membre, l'allocation supplémentaire sera de 25 \$ pour chaque plainte additionnelle pour chaque étape susmentionnée.

2.03 Outre le taux forfaitaire, le représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, autorisé, du SESG, sera aussi admissible au remboursement des dépenses telles les repas, les appels téléphoniques, le transport local, le stationnement et autres dépenses. Ces dépenses seront remboursées en conformité avec le Règlement no 8 du SESG. Les frais d'hébergement ou des salles de réunion, ou d'autre matériel, ne seront pas imputés au présent syndicat, sans le consentement préalable de la/du gestionnaire des opérations.

- 3.00 Dispositions relatives au déplacement
- 3.01 Si une audience devant le TDFP doit avoir lieu à l'extérieur de la zone d'affectation du représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, les dépenses supplémentaires pour le millage, l'hébergement et l'indemnité quotidienne seront examinées dans chaque cas. Les frais devront être approuvés au préalable par la/le gestionnaire des opérations.
- Les représentant-e-s aux plaintes auprès du TDFP seront tenus de voyager après la journée de travail régulière, la veille de l'audience, et rencontrer le plaignant-e. Les frais d'hébergement supplémentaires de plus d'une journée ne seront pas acceptés, à moins que l'audience ne se poursuive le lendemain.
- 4.00 Autres dépenses
- 4.01 Les coûts possibles de la documentation à soumettre comme preuve, ou de la présence de témoins, doivent être contrôlés auprès du bureau national avant d'être engagés.
- 4.02 Il incombe au représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, après avoir été avisé et après avoir accepté, de tirer au clair toute question touchant la rémunération et les dépenses. À défaut de confirmer les dépenses en excédent de celles énumérées dans le présent règlement, il se pourrait que la réclamation ne soit pas approuvée par la/le gestionnaire des opérations.
- 4.03 Congé non payé
- Si le représentant-e aux plaintes auprès du TDFP n'obtient pas un congé payé, sa perte de salaire sera remboursée, sous réserve de l'approbation préalable de la/du gestionnaire des opérations.
- 5.00 Bureaux régionaux de l'AFPC
- 5.01 Le bureau national décidera dans chaque cas s'il est préférable de solliciter les services du représentant-e régional de l'AFPC, pour assurer la représentation à la place du représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, du SESG.
- 6.00 Programme de mentorat TDFP
- 6.01 Le SESG développe un programme de mentorat pour les représentants aux plaintes au TDFP, aux fins de donner des conseils aux nouveaux représentants dans ce domaine.



### Appui financier des grèves

**EN déc 08** Sous réserve d'une recommandation faite par le président national ou la présidente nationale, l'exécutif national peut accorder une aide financière ne dépassant pas 20,000 \$ aux unités de négociation du SESG, de l'AFPC et d'autres syndicats, qui sont en grève pendant une période de trois semaines ou plus.

### État financier

**CONG 14** IL EST RÉSOLU QUE dans les états financiers, les salaires de l'exécutif, du président national, du secrétariat, des agents de relations de travail, du responsable en chef du bureau national et de chacun des secteurs soient inscrits séparément à chacun dans l'état financier annuel du SESG à partir de maintenant.

### Achat de matériel promotionnel

**EN mai 15** Que le SESG achète tout le matériel promotionnel auprès de commerçants syndiqués, puis auprès de ceux qui fournissent des produits fabriqués au Canada, puis auprès de ceux qui fournissent des produits fabriqués aux É.U.; et il est de plus résolu que tous les achats soient autorisés par la gestionnaire des opérations.

### Conférence Canadienne du Gouverneur général sur le leadership

**EN mars 17** Que tout membre en règle du SESG qui est invité à assister à la Conférence canadienne du Gouverneur général sur le leadership en tant que représentant(e) syndical(e) qui demande à être commandité le soit. Cette commandite pourrait comprendre, sans pour autant s'y limiter : le tarif aérien, le salaire, les repas, les frais accessoires et l'hébergement. Ces fonds proviendraient du budget de formation. Je propose de plus que cette motion devienne une résolution en instance.

### Cours de l'AFPC

**EN mars 17** Que le SESG rembourse la perte de salaire jusqu'à hauteur du taux de rémunération quotidien pendant la semaine, et un montant équivalent au taux de rémunération horaire, les jours de repos, aux membres du SESG qui assistent aux cours de l'AFPC.

# GÉNÉRALITÉS

## Intégration de la préparation des cas

- EN janv.91** (a) Que le SESG dénonce le manque de consultation qui a entouré cette décision.
- (b) Que le SESG réaffirme que le transfert de la préparation de cas pourra avoir un impact négatif sur la qualité de services et le personnel.
- (c) Que le SESG mentionne à nouveau que les secteurs communautaires et les pénitenciers ont peu de ressources pour effectuer les tâches de la gestion de cas.
- (d) Que le SESG fasse part au SCC de son intention de prendre part au processus d'évaluation de l'intégration de la gestion de cas.
- (e) Que le SESG voit à ce que les droits des employés en termes de transferts soient respectés.

## Discipline lors d'une grève

- EN fév.04** Que le SESG ne songe pas à imposer des mesures disciplinaires ayant trait à la grève un (1) an après la fin de ladite grève.

## Réunion nationale des président-e-s des sections locales

- CONG 87** Il est résolu que le bureau national s'informe auprès des sections locales trois mois avant la tenue de cette réunion, des sujets qu'ils désirent voir traiter lors de cette réunion et qu'un compte rendu de la réunion soit distribué pas la suite; et
- Il est de plus résolu que l'on fasse appel aux personnes ressources, si nécessaire, et que la formule d'atelier soir plus souvent retenue.

## Système de primes en argent

- EN nov.99** Que des efforts soient faits au palier national pour s'opposer à l'usage des primes de rendement dans les ministères du gouvernement.

## Résolutions adoptées au CONG

**EN fév.05** Le texte de toutes les résolutions adoptées au CONG sera imprimé et distribué aux sections locales.

## Carte d'identité

**EN fév.05** Le SESG émettra une carte d'identité à tous les membres reconnus comme représentants officiels du SESG.

## Activités du SESG

**EN fév.08** Que le SESG ne prévoie pas d'activités ayant lieu les jours fériés payés. Si une activité est prévue, qui a lieu un jour férié payé, le SESG rémunérera les membres en cause au taux de 1,5 fois leur salaire régulier.

## Griefs

**EN fév.05** Une requérante ou un requérant a le droit d'être présent à tous les paliers de la procédure de règlement des griefs, s'il ou elle le demande, et à ses propres frais.

# SANTÉ ET SÉCURITÉ

## Indemnisation des accidents du travail

**EN fév.94** Le SESG devrait entreprendre des démarches en vue d'établir un programme national de travail modifié. Le concept présenté dans le programme de travail modifié conviendrait le mieux à l'ensemble de l'effectif et le Comité national patronal-syndical pourrait en superviser l'application. Le programme pourrait ensuite être modifié et adapté selon les besoins de chaque région par l'entremise du Comité régional patronal-syndical.

Les ministères (pour lesquels travaillent les membres du SESG) devraient nommer un agent des programmes régional. Le SESG devra être consulté en vue de la sélection du titulaire de ce poste de durée indéterminée. Nous recommandons aussi que ce poste fasse partie du groupe PM. Le SESG appuiera la création de ce poste par tous les moyens dont il dispose.

Le SESG s'assurera que tous ses membres ont la chance de prendre part à ce programme selon les besoins.

L'agent des programmes aura accès aux renseignements/dossier médical fournis suivant approbation du membre concerné.

Le SESG veillera à ce que les membres qui sont placés temporairement soient à l'abri des menaces et des conflits de sorte à assurer le succès du programme.

Conditions relatives au programme de travail modifié :

- 1) Durant la période où l'employé bénéficie d'un programme de travail modifié, il recevra la totalité du salaire qui lui est normalement versé.
- 2) Durée
  - (a) On songera à réaffecter temporairement un employé en réhabilitation, si le pronostic du médecin indique que l'employé est incapable d'effectuer les tâches qui lui sont normalement confiées pendant une période de huit semaines ou moins et qu'il sera en mesure de reprendre son poste au terme de la période de réhabilitation.
  - (b) Le prolongement de la période de réaffectation temporaire nécessite une recommandation écrite du médecin, l'approbation de l'équipe en charge du programme de travail modifié et l'accord de l'agent chargé des cas de réhabilitation.
- 3) Il se peut que le travailleur doive accepter d'accomplir des tâches différentes, dans un autre ministère ou division et son salaire demeurera le même durant la période de réhabilitation.
- 4) Les membres ayant un handicap permanent suite à un accident bénéficieront du programme de travail modifié jusqu'à ce qu'on prenne une décision quant à sa réaffectation permanente suivant présentation d'un dossier médicale approprié.

#### Représentation aux conférences nationales et régionales sur la santé et la sécurité

- EN fév.04** Il est résolu que l'exécutif national tienne compte des critères suivants dans le processus de sélection :
1. Que la préférence soit accordée aux membres du comité permanent national de la santé et de la sécurité;
  2. Que la préférence soit également accordée aux membres des comités régionaux de la santé et de la sécurité au travail.

#### Comité du SESG sur la santé et la sécurité

- EN fév.05** Que le comité du SESG sur la santé et la sécurité soit un comité permanent de l'exécutif national.

**EN fév.06** Que le président national du SESG désigne un suppléant pour chaque représentant au comité permanent de santé et de sécurité du SESG.

**EN mars 09** Que le comité consultatif national du SESG sur la santé et la sécurité soit autorisé à tenir trois (3) téléconférences des membres du comité pendant l'exercice financier, entre les réunions en face-à-face, jusqu'à concurrence d'une heure chacune, au besoin.

#### Formation informatique

**EN fév.04** Il est résolu que même si ce type de formation est acceptable à DRHC, le SESG soutienne que ce n'est pas une méthode acceptable à employer comme la méthode principale de donner une formation en santé et en sécurité; et

Il est de plus résolu que les membres du comité d'orientation du SESG veillent le plus possible à ce que la formation par ordinateur ne soit pas employée comme méthode principale de formation en santé et en sécurité.

#### Interdiction de fumer – SCC

**EN juil.04** Que le SESG appuie les programmes d'un environnement sans fumée, du ministère, tenant compte de la santé et de la sécurité de nos membres.

#### Accident du travail

**CONG 87** IL EST RÉSOLU QU'un employé doit se voir attribuer un congé d'accident du travail rémunéré pour une période déterminée par la Commission des accidents du travail.

#### Base de données des représentants en santé et en sécurité au travail

**CONG 14** IL EST RÉSOLU QUE le SESG établisse et maintienne une base de données des représentants en santé et en sécurité au travail à travers le pays, qui soit mise à jour chaque année; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque section locale envoie chaque année au bureau national du SESG le nom et la date de nomination des représentants, et le ou les noms de ceux qui les ont nommés.

# TITRES ET RÉCOMPENSES

## Prix de distinction honorifique

**EN fév.05** Lorsque cela convient, des prix de distinction honorifique peuvent être décernés aux membres partout au pays, qui méritent une reconnaissance spéciale et que les noms des candidat-e-s soient présentés au président ou à la présidente pour fin d'approbation.

## Plaque à l'intention des Officiers de l'exécutif national

**EN fév.85** Que l'on présente une plaque aux anciens membres de l'exécutif national qui ont œuvré au moins trois années de suite.

## Bouton insigne spécial du SESG pour membres exceptionnels

**EN fév.90** Que le bureau national achète une quantité suffisante de boutons insigne (en or et en argent) comportant une description appropriée de membre honoraire ou de membre exemplaire du S.E.S.G.

## Bourses d'Études futures du SESG

**EN Sep. 16** Que le SESG désigne toutes les bourses d'études futures du nom des présidents passés ou présents du SESG; Il est de plus résolu que si un membre du SESG décède dans l'exercice de ses fonctions, cela pourrait constituer une exception à la résolution précédente.

# DROITS DE LA PERSONNE

## Comité de l'AFPC sur l'accès à l'égalité

**EN juil.92** Que le représentant de l'exécutif national du SESG qui assiste aux réunions du Comité sur l'accès à l'égalité soit payé par le SESG pour les jours de repos

**EN nov.99** IL EST RÉSOLU QUE les critères actuels employés pour la sélection du représentant du SESG au CAE soient modifiés de manière à ne tenir compte que des candidats qui peuvent s'identifier comme faisant partie d'un ou plusieurs groupes d'équité reconnus par l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG favorise l'application universelle de ces critères en encourageant d'autres Éléments à agir de même; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC approuve les mêmes critères de sélection pour tous les représentants des Éléments au CAE.

### Équité

**EN fév.01** Que le SESG surveille la conformité avec l'accessibilité au lieu de travail et l'élaboration de la politique sur le harcèlement.

Que le SESG encourage le CNA à appuyer l'égalité des sexes au sein du groupe de travail du CTC sur l'équité

## RELATIONS DE TRAVAIL

### Consultation patronale syndicale - SNLC

**EN oct.02** IL EST RÉSOLU que le SESG demande immédiatement au SCC d'assurer un tel processus et de désigner des cadres supérieurs aux niveaux opérationnel et décisionnel stratégique des activités communautaires pour offrir une consultation efficace à l'échelle nationale.

### Abus du CIPC & discipline

**EN oct.02** IL EST RÉSOLU QUE tous les membres de l'exécutif national à la GRC s'engagent à voir à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des séances de consultation patronale syndicale locales et régionales des lieux où les membres du SESG directement impliqués sont ou étaient employés.

### Catégorie des employé-e-s - GRC

**CONG 02** IL EST RÉSOLU QUE les délégués au présent CONG adoptent les mesures suivantes visant à élargir et à renforcer notre campagne contre la CDE :

1. Que l'exécutif national mette sur pied un comité responsabilité; que ce comité soit constitué de la présidente nationale et de tous les vice-présidents régionaux du SESG responsables de la GRC.
2. Que le comité coordonne l'élaboration et l'exécution d'une campagne de riposte polyvalente jusqu'à ce que la question de la CED soit réglée.
3. Que des comités responsabilité soient mis sur pied dans chaque section locale de la GRC.

4. Que la CDE paraisse en permanence à l'ordre du jour de toutes les réunions patronales syndicales de la GRC, à toutes les occasions, tous les paliers.
5. Que le bureau national fournisse une documentation et un appui à la campagne pour aider les sections locales à combattre la CDE.
6. Que ces mesures, au besoin, soient financées à même la réserve pour imprévus.

**EN oct.02** Que le SESG soulève cette question auprès de la direction à toutes les occasions et exige que la direction veille à ce que toutes les divisions se conforment à cette exigence avant de créer des postes.

## EXÉCUTIF NATIONAL

### Avance permanente aux vice-présidents régionaux

**EN oct.93** Que, sur demande, une avance de 200 \$ soit fournie aux VPR élus aux fins des dépenses diverses, en attendant les chèques de dépenses pendant leur mandat, et que ce montant soit remboursé lorsqu'ils n'occupent plus leur charge.

### Ordinateurs pour les VPR

**EN juil 11** QUE le SESG achète, pour tous les VPR, un ordinateur fourni par l'AFPC, d'un montant d'au plus 2 500 \$ (option A). Si un VPR ne souhaite pas acheter un ordinateur de l'AFPC, qu'il puisse acheter son propre ordinateur, d'un montant d'au plus 2 000 \$ (option B).

L'ordinateur deviendra la propriété du SESG.

La valeur de l'ordinateur sera dépréciée sur une période de trois ans. Un VPR qui quitte sa charge avant la fin de la période de trois ans pourra exercer une des options suivantes :

- (a) transférer l'ordinateur à son successeur; ou
- (b) acheter l'ordinateur du SESG à la valeur comptable nette.



### Établissement des réunions de l'Exécutif national

**EN mars 00** IL EST RÉSOLU QUE l'économie vis à vis les réunions de l'Exécutif ne soit pas limitée uniquement aux fins de semaine; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les réunions en fin de semaine soient l'exception plutôt que la règle.

### Indemnité de bagages des VPR

**EN mars 18** IL EST RÉSOLU QU'un montant équivalant à 500 \$ ou moins soit attribué à chaque VPR au début de son mandat pour aider dans l'achat de bagages.

### Télécopieurs

**EN oct.91** Qu'on fournisse à chaque vice-président régional un télécopieur et que le bureau national soit responsable pour les coûts associés à l'achat de papier, frais d'installation d'une ligne téléphonique et les coûts mensuels de la ligne téléphonique.

### Personnel assistant aux réunions de l'exécutif national

**EN sep.03** Que les membres du personnel qui assistent habituellement aux réunions de l'exécutif national assistent également à la réunion à l'extérieur d'Ottawa.

### Indemnité de mobilier pour les VPR

**EN fév 07** Qu'un paiement unique de 350 \$ ou moins soit remboursé à chaque VPR sur présentation de documents d'appoint, pour aider à l'achat de mobilier de bureau à leur domicile.

### Formation linguistique pour les membres de l'Exécutif national

**EN sept 11** ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s du Solliciteur général (SESG) s'efforce d'être une organisation moderne et efficace; et

ATTENDU QUE le SESG reconnaît la diversité et les défis au sein de nos effectifs et s'efforce de représenter ses membres et de communiquer avec eux d'une manière à respecter leurs besoins et leurs choix; et

ATTENDU QUE le SESG reconnaît la nécessité de communiquer avec ses membres en français et en anglais (les deux langues officielles du Canada), et qu'il est profitable d'avoir du personnel et des dirigeants qui peuvent communiquer dans les deux langues; et

ATTENDU QU'il est important que les membres du SESG puissent obtenir des services dans la langue officielle de leur choix :

IL EST RÉSOLU QUE le SESG accorde une compensation financière à **hauteur de 2 000 \$ par année civile**, et un soutien, à tout membre de l'Exécutif national qui choisit de participer à une formation linguistique en français ou en anglais à temps partiel, et de terminer cette formation; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette compensation s'applique à tous les frais administratifs, à toutes les séances de formation/d'enseignement, à tous les manuels/fournitures, **aux déplacements**; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG paie tous les frais d'inscription et le coût des manuels avant le début du programme linguistique choisi, et que ces cours et ces coûts soient approuvés, à l'avance, par la gestionnaire des opérations du SESG.

## **AUTRES ORGANISATIONS**

### L'American Correctional Association

**EN sep.88** Que le SESG continue de participer au CONG de l'ACA et qu'il laisse à la présidente nationale du SESG le soin de choisir les participants à ce CONG et de décider pour chaque CONG si une telle participation doit avoir lieu.

### CONG du travail du Canada

**EN fév.90** Que les délégué-e-s du SESG à l'Assemblée du CTC soient le président ou la présidente et un autre délégué de la région où l'Assemblée du CTC a lieu.

### Association canadienne de justice pénale

**EN oct.87** Que le SESG adhère à l'ACJP et aux associations provinciales semblables.

## Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires

**EN juil.01** Il est résolu que le Syndicat des Employé-e-s du Solliciteur général continue de participer activement au sein de l'AIACP afin que les intérêts de nos membres, les travailleurs correctionnels et les travailleurs affectés à la police, partout dans le monde, soient représentés.

## Collège canadien des travailleurs

**CONG 87** IL EST RÉSOLU QUE les deux (2) bourses du SESG pour le Collège canadien des travailleurs soient accrues de manière à couvrir les dépenses et les salaires jusqu'à concurrence de six mille dollars (6 000 \$), de même que les frais de transport aller et retour à la résidence des étudiants.

**EN oct.91** Qu'un don annuel de 1,000 \$ soit fait au Collège canadien des travailleurs.

**EN oct.93** Que le SESG appuie de toutes les manières possibles, à l'exclusion des contributions financières additionnelles versées par les Éléments, les initiatives prises par le Conseil national d'administration pour assurer la survie du Collège des travailleurs.

## Revue Our Times

**EN mars 00** Que nous achetions un abonnement multiple pour chaque VPR. Que nous ajoutions le site Web de cette revue à notre page Web.

# PRIVATISATION

## Privatisation à des organisations sans but lucratif

**CONG 87** IL EST RÉSOLU QUE le SESG et l'APFC prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que les organisations sans but lucratif, qui prennent les emplois de nos membres pour réaliser des profits, perdent leur statut d'organisation sans but lucratif.

## Révision - contrats conclus par les ministères

**EN JUL 07** Que l'Exécutif national du SESG incite ses sections locales à effectuer une recherche au sujet des contrats conclus par tous les ministères dont les employés sont représentés par le SESG, afin de lutter contre l'impartition du travail au sein de nos unités de négociation.

La recherche pourrait inclure, sans y être limité:

L'Internet, les sites Web du gouvernement, les Conseils régionaux de révision des marchés, l'AFPC, la consultation auprès de l'employeur ou une question permanente à l'ordre du jour des séances de consultation patronale-syndicale.

Que ce sujet devienne une question permanente à chaque réunion de l'Exécutif national, et qu'un compte rendu verbal soit donné par chaque vice- président régional.

**EN sept 11** QUE le bureau national du SESG surveille quotidiennement le site Web des marchés de services (MERX) du gouvernement du Canada, et qu'il prévienne tous les VPR et tous les ART des marchés de services dans les ministères et agences que nous représentons.

## CONDITIONS D'EMPLOI

### Escortes bénévoles

**EN fév.94** Que le SESG et ses unités, par l'entremise des conseils du travail, des conseils régionaux et des comités d'action politique, des fédérations du travail par l'entremise de l'Alliance, et par l'entremise du CONG du Travail du Canada, exigent que tous les affiliés s'abstienne ou recommandent à leurs membres de s'abstenir d'exécuter du travail bénévole au sein du service correctionnel, tel les escortes, et toute autre tâche de nature bénévole qui pourrait être exécutée par un employé de la fonction publique.

### Prestation de retraite imposable

**EN mars 03** IL EST RÉSOLU QUE le SESG soutienne que les prestations versées aux survivants des retraités célibataires assujettis à la LPFP ne soient pas inférieures à celles qui sont versées aux survivants des retraités assujettis à la LPFP, qui ont un conjoint ou un partenaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG soutienne que les bénéficiaires des célibataires jouissent du même traitement fiscal au titre des prestations de retraite que les bénéficiaires des retraités qui ont un conjoint ou un partenaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESG et l'AFPC exercent des pressions et fassent campagne, activement, pour voir à ce que la loi soit modifiée, afin qu'on mette fin à cette injustice en fonction de la situation matrimoniale ou familiale.

### Emploi temporaire

**EN sep14** Que le SESG ne sollicite jamais les services des fournisseurs de services de travail temporaire d'une firme pour combler des emplois temporaires au bureau national.